

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-516

présenté par

M. Peu, M. Maurel, M. Sansu, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,
M. Chassaing, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

L'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le nombre : « cinquante » est remplacé par le nombre : « onze » ;

2° Au dernier alinéa, le nombre : « cinquante » est remplacé par le nombre : « onze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le seuil de salariés à partir duquel les entreprises sont soumises à la participation des employeurs à l'effort de construction, plus communément appelée le "1% logement". Il est ainsi proposé de passer le seuil de 50 salarié à 11 salarié, soit le niveau qui était en place avant la loi Boutin de 2009.